CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2013-060-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-060

ATTENDU QUE le plusieurs terrains ont été acquis au fil de temps par Conservation Manitou à des fins de conservation écologique ;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de conférer à ces terrains un zonage « Conservation » de façon à bien refléter ce statut;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le premier projet de règlement ont été donnés à la séance du 19 octobre 2026.

ATTENDU QU'une assemblée publique se tiendra le 27 octobre 2026 à 13 h 30.

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19-1)*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2013-060-18 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous :

ARTICLE 1 CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE

Le plan de zonage, annexe B du règlement de zonage 2013-060, est modifié comme suit de façon à créer cinq nouvelles zones de conservation :

- La zone CONS 138 est créée à même la zone V-1 129
- La zone CONS 139 est créée à même la zone V-1 124
- La zone CONS 140 est créée à même la zone V-1 126
- La zone CONS 141 est créée à même la zone V-1 114
- La zone CONS 142 est créée à même la zone V-1 113, V-1 110 et V-1 109, C-2 106 et C-2108

Le tout comme illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Des grilles des usages et normes sont créées pour chacune des cinq nouvelles zones : CONS-138, CONS-139, CONS-140, CONS-141 et CONS-142.

Ces nouvelles grilles sont jointes à l'annexe B du présent règlement pour être ajoutées à l'annexe A du règlement de zonage 2013-060.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 20 octobre 2026

Marie-France Matteau
Directrice générale
et greffière-trésorière

(original signé)

André Ibguy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt : 19 octobre 2026
Adoption du 1er projet de règlement : 19 octobre 2026
Avis public consultation publique : 20 octobre 2026
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement :
Certificat de la MRC:
Avis d'entrée en vigueur :

RÈGLEMENT 2013-060-18

ANNEXE A

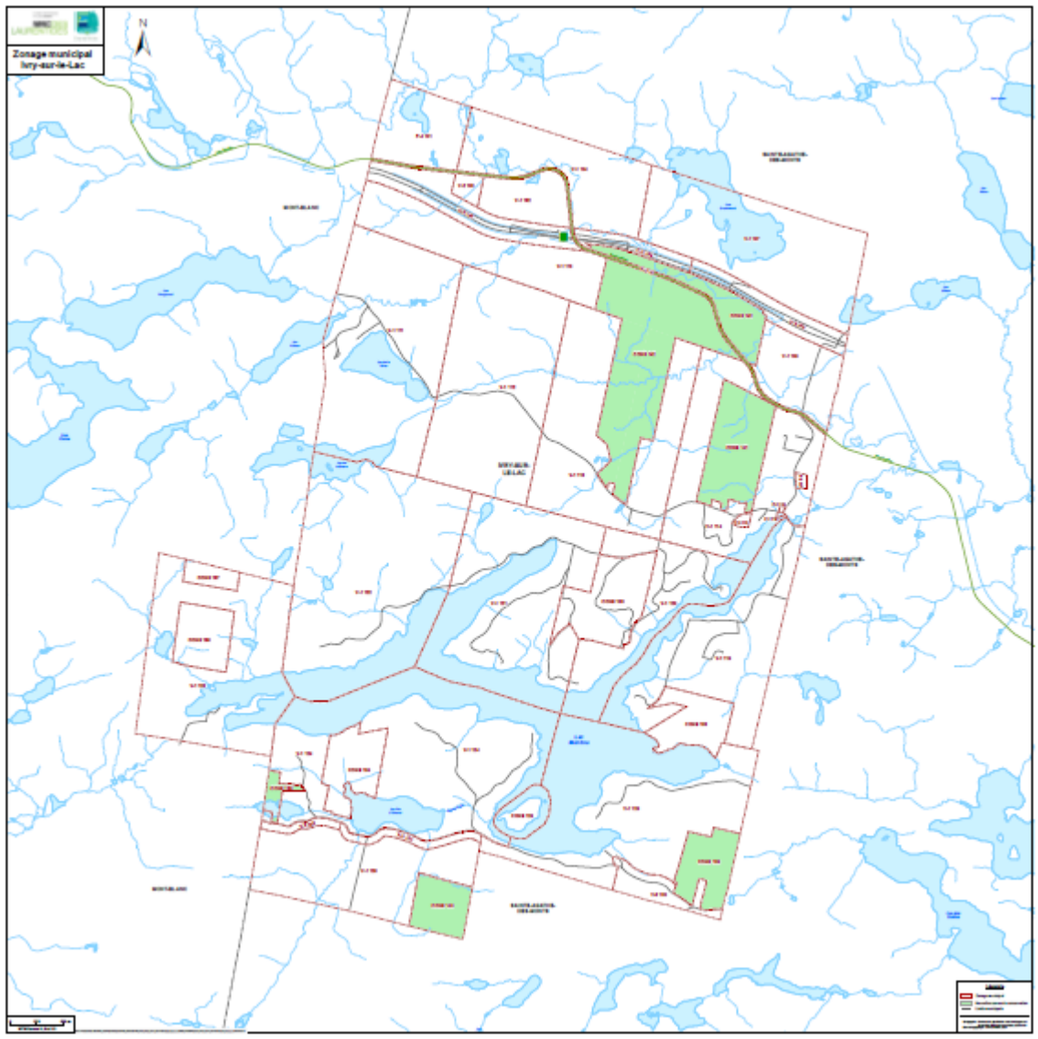

RÈGLEMENT 2013-060-18

ANNEXE B
ZONE CONS-138

ZONE : Cons-138

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	**VILLÉGIATURE**										
	V-1 : Unifamiliale										
	V-2 : Maison mobile										
	V-3 : Mixte										
	COMMERCE										
	C-1 : Local										
	C-2 : Spécial										
	C-3 : Récréatif intérieur										
	COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espaces publics										
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	CONSERVATION										
	Cons : Conservation	●									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										

	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage minimale	_									
	Hauteur en étage maximale	_									
	Superficie d'implantation minimale (m^2)	_									
	Largeur minimale (m)	_									
	Profondeur minimale (m)	_									
	RAPPORTS										
	Rapport espace bâti/terrain minimal										
	Rapport espace bâti/terrain maximal	_									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	_									
	Latérale minimale (m)	_									
	Total des deux latérales minimal (m)	_									
	Arrière minimale (m)	_									

	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	_									
	Profondeur minimale (m)	_									
	Frontage minimal (m)	_									

	DIVERS										
	Logements/Bâtiment min./max.	0/0									
	Notes particulières	(1)									

NOTES

(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau

Amendements	
No. Règl.	Date
2014-072	2014-07-07
2016-060-18	2026-10-19

RÈGLEMENT 2013-060-18

ANNEXE B
ZONE CONS-139

ZONE : Cons-139

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	**VILLÉGIATURE**										
	V-1 : Unifamiliale										
	V-2 : Maison mobile										
	V-3 : Mixte										
	COMMERCE										
	C-1 : Local										
	C-2 : Spécial										
	C-3 : Récréatif intérieur										
	COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espaces publics										
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	CONSERVATION										
	Cons : Conservation	●									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										

	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage minimale	_									
	Hauteur en étage maximale	_									
	Superficie d'implantation minimale (m^2)	_									
	Largeur minimale (m)	_									
	Profondeur minimale (m)	_									
	RAPPORTS										
	Rapport espace bâti/terrain minimal										
	Rapport espace bâti/terrain maximal	_									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	_									
	Latérale minimale (m)	_									
	Total des deux latérales minimal (m)	_									
	Arrière minimale (m)	_									

	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	_									
	Profondeur minimale (m)	_									
	Frontage minimal (m)	_									

	DIVERS										
	Logements/Bâtiment min./max.	0/0									
	Notes particulières	(1)									

NOTES	Amendements	
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau	No. Règl.	Date
	2014-072	2014-07-07
	2016-060-18	2026-10-19

RÈGLEMENT 2013-060-18

ANNEXE B
ZONE CONS-140

ZONE : Cons-140

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	**VILLÉGIATURE**										
	V-1 : Unifamiliale										
	V-2 : Maison mobile										
	V-3 : Mixte										
	COMMERCE										
	C-1 : Local										
	C-2 : Spécial										
	C-3 : Récréatif intérieur										
	COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espaces publics										
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	CONSERVATION										
	Cons : Conservation	●									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										

	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage minimale	_									
	Hauteur en étage maximale	_									
	Superficie d'implantation minimale (m^2)	_									
	Largeur minimale (m)	_									
	Profondeur minimale (m)	_									
	RAPPORTS										
	Rapport espace bâti/terrain minimal										
	Rapport espace bâti/terrain maximal	_									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	_									
	Latérale minimale (m)	_									
	Total des deux latérales minimal (m)	_									
	Arrière minimale (m)	_									

	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	_									
	Profondeur minimale (m)	_									
	Frontage minimal (m)	_									

	DIVERS										
	Logements/Bâtiment min./max.	0/0									
	Notes particulières	(1)									

NOTES

(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau

Amendements	
No. Règl.	Date
2014-072	2014-07-07
2016-060-10	2026-10-19

RÈGLEMENT 2013-060-18

ANNEXE B
ZONE CONS-141

ZONE : Cons-141

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	**VILLÉGIATURE**										
	V-1 : Unifamiliale	●									
	V-2 : Maison mobile										
	V-3 : Mixte										
	COMMERCE										
	C-1 : Local										
	C-2 : Spécial										
	C-3 : Récréatif intérieur										
	COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espaces publics										
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	CONSERVATION										
	Cons : Conservation	●									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										

	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage minimale	1									
	Hauteur en étage maximale	2									
	Superficie d'implantation minimale (m^2)	90									
	Largeur minimale (m)	7									
	Profondeur minimale (m)	7									
	RAPPORTS										
	Rapport espace bâti/terrain minimal										
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0,3									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	7,5									
	Latérale minimale (m)	3									
	Total des deux latérales minimal (m)	6									
	Arrière minimale (m)	7,5									

	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	1 000									
	Profondeur minimale (m)	45									
	Frontage minimal (m)	20									

	DIVERS										
	Logements/Bâtiment min./max.	0/0									
	Notes particulières	(1)									

NOTES

(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau

Amendements	
No. Règl.	Date
2014-072	2014-07-07
2016-060-10	2026-10-19

RÈGLEMENT 2013-060-18

ANNEXE B
ZONE CONS-142

ZONE : Cons-142

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	**VILLÉGIATURE**										
	V-1 : Unifamiliale										
	V-2 : Maison mobile										
	V-3 : Mixte										
	COMMERCE										
	C-1 : Local										
	C-2 : Spécial										
	C-3 : Récréatif intérieur										
	COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espaces publics										
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial										
	CONSERVATION										
	Cons : Conservation	●									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										

	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**										
	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage minimale	-									
	Hauteur en étage maximale	-									
	Superficie d'implantation minimale (m^2)	-									
	Largeur minimale (m)	-									
	Profondeur minimale (m)	-									
	RAPPORTS										
	Rapport espace bâti/terrain minimal										
	Rapport espace bâti/terrain maximal	-									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	-									
	Latérale minimale (m)	-									
	Total des deux latérales minimal (m)	-									
	Arrière minimale (m)	-									

	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	-									
	Profondeur minimale (m)	-									
	Frontage minimal (m)	-									

	DIVERS										
	Logements/Bâtiment min./max.	0/0									
	Notes particulières	(1)									

NOTES	**Amendements**	
	No. Règl.	Date
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau	2014-072	2014-07-07
	2016-060-10	2026-10-19